



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 9 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf mars à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle des fêtes Robert Sauvion, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25  
Pouvoirs : 4  
Absent : 0

Date de la convocation : 2 mars 2021

**PRÉSENTS:** MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, DESIRE Thierry, LECOQ Monique, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, BEUGIN Valérie, GABIGNON Christophe, CHAPUT Clément, GOLA Odile, CROC Bertrand, DESIRE Valérie, DUFFAULT Laurent, CHAPUT Sabrina, VERDUZIER Kévin, SULLI Bruno, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, ROYER Freddy, POISSON Jean-François

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

BEUNEL Philippe, représenté par DESIRE T  
DELPHIN Caroline représentée par MICHAUD C  
ROBIN Nadia, représentée par PIAULET C  
DEBIAIS Viviane représentée par ROYER F

**ABSENT : /**

**Secrétaire de séance :** Dominique CHALLOT

### DELIBÉRATION N°47

**Rapporteur :** Lydie BARBOTTIN

### OBJET : APPROBATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU POINT JEUNES

Par délibération du 23 juin 2020, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur du Point Jeunes et du Pass'Jeunes.

Les membres du conseil municipal sont informés qu'il **convient de modifier ce règlement** :

- suite à la suppression du Pass'Jeunes,
- suite à des observations de la CAF. Des précisions sont apportées sur les modalités d'inscription, les pièces nécessaires au dossier d'inscription, la facturation en cas d'absence non justifiée et les modes de paiement possibles.

Il est proposé d'approuver le nouveau règlement tel que joint à la présente.

---

**VU** la délibération du 23 juin 2020 approuvant le règlement intérieur du Point Jeunes et du Pass'Jeunes,

**Considérant** la réglementation en vigueur,

**Considérant** la suppression du Pass'Jeunes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve** le nouveau règlement du Point Jeunes tel que joint à la présente,
- charge M le Maire** de son application.

**VOTE**

**UNANIMITÉ**

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
le

